

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Echaniz et Mme Le Meur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« atteste »

les mots :

« en atteste par »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.